

rain du projet de loi de permettre que nous passions à autre chose afin que nous puissions étudier plus amplement la question, à l'égard de laquelle j'ai moi-même des convictions bien arrêtées.

M. HENDERSON : Avant de passer à l'étude de ce point, pourrait-on me dire si le comité des bills d'intérêts privé a été saisi du projet de loi ? Je remarque qu'une disposition importante du bill se rattache au commerce. Un comité est institué qui est tout particulièrement chargé du soin d'examiner les projets de loi de cette nature. Ils ne sont pas censés devoir être examinés par le comité des chemins de fer, et si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un rapport du comité des bills d'intérêt privé, mieux vaudra, je crois, en ajourner l'étude jusqu'à ce qu'il ait été renvoyé à ce comité afin que nous puissions bénéficier de l'opinion des spécialistes en matière commerciale qui sont censés faire partie de ce comité-là.

Evidemment, le projet de loi sort de l'ordinaire, visant les opérations commerciales tout autant que la construction d'un chemin de fer ; en réalité, je crois presque que les dispositions les plus importantes ne sont pas celles qui se rapportent à la construction d'une ligne de chemin de fer. Puisque les projets de loi sont censés devoir être soumis à des comités institués à cette fin, il me semble que la Chambre ne devrait pas les mettre à l'étude avant que ces comités aient déposé leurs rapports ; et puisque les parrains de projets de loi concernant des chemins de fer persistent à insérer dans ces projets de loi des dispositions semblables à celles dont il vient d'être question, nous devons attendre, pour les mettre à l'étude, que les différents comités qui, en l'espèce, sont aussi intéressés que le comité des chemins de fer, aient déposé leur rapport.

Relativement peu de députés ayant pris part aux délibérations du comité des chemins de fer lorsque le projet de loi y fut mis à l'étude, mieux vaudrait assurément, comme celui-ci ne nous est pour ainsi dire pas connu, le renvoyer à l'autre comité qui fera rapport de ses délibérations ; si le projet reçoit son assentiment, nous serons plus à l'aise pour l'agréer même dans le cas où nous ne serions pas bien au fait des détails de ses diverses dispositions. Je signale cette objection dès à présent, car si l'on remet le projet de loi à l'étude avant de le renvoyer au comité des bills privés, je n'hésiterai pas à m'en prévaloir pour demander le renvoi du bill à ce comité-là avant que la Chambre l'examine de nouveau. Il me semble que sur ce point je pourrais fort bien soulever la question de règlement.

L'hon. M. FOSTER : Je me rappelle vaguement qu'il existe un modèle de ce projet de loi dans les environs de l'endroit où le modèle du fusil Ross est sous scellés, ou ailleurs. Je serais bien aise que l'on pût se prévaloir de ce modèle-là au moins une fois

M. GRAHAM.

tous les dix ans pour se rendre compte de ce qu'il conviendrait d'éviter.

M. W. McINTYRE : Dans le cas actuel, le bill a été rédigé d'après les divers projets de loi dont le comité des chemins de fer a été saisi. Ce que dit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) est incontestablement vrai ; je crois comme lui que les chartes des compagnies de chemin de fer devraient se rapporter aux chemins de fer et à nulle autre industrie ; mais comme il s'agit ici d'un usage admis par la pratique, je ne vois pas de raison de s'en départir en ce cas particulier.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député pourrait-il m'indiquer un seul projet de loi conférant des pouvoirs aussi étendus à une compagnie de chemin de fer ?

M. W. McINTYRE : Je crois que le bill concernant les embranchements du Grand-Tronc contient une disposition en tous points semblables à celle dont l'honorable député de Toronto-nord veut parler.

L'hon. M. FOSTER : Malheureusement, ce projet de loi avait été déposé par le Gouvernement.

M. W. McINTYRE : Le bill concernant le chemin de fer de Dunvegan, que la Chambre a adopté l'année dernière, était à peu près semblable à celui-ci. Je ne m'en rappelle plus bien le titre ; mais nous aurons l'occasion d'examiner les divers bills déjà adoptés et d'en comparer les dispositions à celles du présent projet de loi. Celui-ci est modelé sur différentes lois, et nous ne demandons rien qui n'ait déjà été accordé à d'autres compagnies.

Pour ce qui est de l'objection soulevée par l'honorable député de Halton (M. Henderson), je dirai que d'autres projets de loi ont déjà été adoptés qui n'avaient été renvoyés ni au comité des bills privés ni à aucun comité autre que celui des chemins de fer.

M. HENDERSON : Bien qu'un assez grand nombre de bills aient pu être adoptés de cette manière, cet usage ne prévaut pas absolument, car je me rappelle fort bien certain projet de loi dont une partie des dispositions furent étudiées par le comité des Chemins de fer, et les autres par celui des bills privés. Je le répète, si les promoteurs de ces projets mixtes persistent à les présenter sous cette forme, il est bon de les prévenir qu'à l'avenir leurs bills devront avoir été approuvés par les deux comités avant que la Chambre les mette à l'étude. Il n'y a rien en ceci qui ne soit conforme à la raison. Pourquoi renvoyons-nous un projet de loi à un comité ? C'est pour que celui-ci s'enquière du but auquel tend ce projet. Le comité des Chemins de fer est censé ne devoir s'occuper que des seuls projets de loi concernant la construction et l'exploitation de voies ferrées. La tâche du co-